

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 décembre 2021

Augmentation de la rémunération pour les infirmiers en services de soins critiques

En déplacement au Centre hospitalier intercommunal de Créteil, le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé ont annoncé la mise en place à partir de janvier 2022 d'une augmentation de 100€ net mensuels pour les infirmiers travaillant en services de soins critiques dans les établissements de santé publics et privés. Cette augmentation, qui prendra la forme d'une prime pérenne et intégrée à la rémunération, vient reconnaître les spécificités de l'exercice infirmier dans ces services relevant d'une grande technicité et d'une pénibilité particulière.

Cette prime pérenne sera versée aux infirmiers rattachés aux services de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue. Près de 30 000 infirmiers diplômés d'Etat sont ainsi concernés dans les établissements publics et privés. La mise en œuvre de cette prime pérenne sera transposée dans le secteur privé.

Cette augmentation s'ajoute aux revalorisations déjà mises en œuvre par le Ségur de la santé et qui bénéficient à ces professionnels : la revalorisation de 183 euros net par mois, la revalorisation des carrières et les primes d'engagement collectif.

Cette revalorisation s'inscrit dans les suites données au rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les soins critiques, que le ministre des solidarités et de la santé annoncera au premier trimestre 2022 après une phase de concertation avec les sociétés savantes et les principaux acteurs.

La mise en place de cette prime pérenne représente un budget global de 54 millions d'euros par an. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour reconnaître l'engagement des infirmiers en soins critiques et en réanimation et plus généralement l'évolution de cette filière à l'aune de la crise sanitaire que nous traversons.

Contact presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé

Cabinet d'Olivier Véran

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)